

PRÉFET REGION NORD PAS DE CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service
Milieux et ressources
naturelles

Affaire suivie par :

Emmanuelle Clerc

Tél : 03 20 13 65 78

Emmanuelle.clerc@developpement-durable.gouv.fr

Compte rendu de la réunion des
animateurs de SAGE du 8 janvier
2015

Lille, le 30/01/2015

Participants : cf liste in fine

Introduction :

Introduction par Hélène Souan, chef du service Milieux et ressources naturelles.

- Nouvelle répartition pour le suivi des SAGE en DREAL NpdC suite à l'arrivée de 2 agents :
 - E. Clerc : Yser, Lys, Marque Deule, Somme aval, Haute Somme
 - A. Dumont : Delta Aa, Boulonnais, Canche, Authie, Audomarois
 - C. Vantouroux : Sambre, Scarpe Amont, Scarpe Aval, Sensée, Escaut
- Rappel de la consultation du public sur le SDAGE, le PGRI (plan de gestion du risque inondation) et le PAMM (Plan d'Action Milieux Marins). Les commissions territoriale se tiendront :
 - Escaut Avenois : 14/01/15
 - Canche, Authie, Boulonnais : 15/01/15
 - Flandres mer du Nord : 29/01/15
 - Somme : 23/01/15

Dans le cadre de la révision du SDAGE, 3 sujets principaux ont été identifiés : zones humides, la GEMAPI et la gestion du temps de pluie

- Mise en place de l'autorisation unique loi sur l'eau en avril 2015 : extension de l'expérimentation à l'ensemble de la France dans un objectif de simplification et de réduction des délais. Il n'y aura plus qu'une seule procédure pour IOTA, RNN, défrichement et sites ; le délai sera réduit à 5 mois pour la complétude ; il n'y aura pas de changement sur la consultation des CLE.

Point 1, communication dans les SAGE, consultations sur les 3 directives et rapport annuel des CLE :

Présentation par l'Agence de l'Eau (G. Aubert)

Communication, ce qu'il faut en retenir :

Une demi-journée de formation sera proposé par l'Agence aux animateurs dans le courant du premier semestre 2015 sur la manière d'engager des actions de communication et de sensibilisation dans les SAGE (construction de journées thématiques, conférences, mobilisation des acteurs du territoire, ...) L'agence prendra contact prochainement avec les animateurs pour le choix de la date de cette formation.

Echanges :

- V. Chérigié juge la proposition intéressante. Néanmoins, les SAGE rencontrent des difficultés d'ordre financière et avec leurs partenaires pour l'organisation de journées de communication. Il est en effet fort probable que le SAGE de la Canche arrête prochainement la sensibilisation dans les écoles faute de partenaires.
- F. Barbet : Le SAGE du Boulonnais a établi un plan de communication dans le cadre des journées nationales, afin de faire connaître la CLE, le SYMSAGEB et les actions mises en œuvre par le SAGE. A noter que le SAGE rencontre également des difficultés pour obtenir du budget pour la communication.
- G. Aubert rappelle que l'AEAP est présente pour les animateurs pour les aider dans l'organisation des manifestations.

Consultation sur les 3 directives, ce qu'il faut en retenir :

- Consultation du public du 19/12/14 au 18/06/15
- Présentation des outils pour la consultation du public :
 - Lien pour la consultation du public : <http://consultation.eau-artois-picardie.fr/>
 - Des kits pour la communication sur les 3 directives sont disponibles sur demande auprès du service communication de l'AEAP (enrouleurs, plaquettes de synthèse du SDAGE et du programme de mesures, questionnaires, affiches).
- Il est demandé aux animateurs de relayer la consultation du public relative au SDAGE.
- L'Agence de l'Eau et la DREAL se tiennent à la disposition des animateurs pour présenter le SDAGE et le programme de mesure (PdM) en CLE et dans les structures qui le demanderaient.

Rapport annuel, ce qu'il faut en retenir :

- Proposition d'une trame pour le rapport annuel. L'AEAP demande aux animateurs de suivre cette trame pour ne pas oublier d'éléments clefs nécessaires au suivi des indicateurs nationaux..
- L'AEAP rappelle la nécessité de mettre à jour régulièrement le site Gest'eau et les sites internet spécifiques des SAGE qui sont des relais d'information pour les maîtres d'ouvrages et les gestionnaires de l'eau de leur territoire.
- L'Agence de l'Eau propose de recueillir les suggestions des animateurs sur cette proposition de trame en leur donnant un mois pour faire leurs remarques.

Echanges :

- L. Régnyez : Quelle validation doit être faite du rapport annuel (bureau de CLE ou CLE plénière) ? Après échange, il a été conclu que le rapport pouvait être présenté intégralement en réunion de bureau pour validation, mais qu'une présentation du rapport partielle devait être faite en CLE plénière afin de présenter le travail de fond à tous les membres de la CLE.
- F. Barbet et F. Busy rappellent le problème calendaire du rapport annuel qui court de juillet à juin et non sur une année civile, ce qui pose problème notamment pour obtenir des indicateurs sur une année chevauchante. L'Agence de l'Eau explique que pour des raisons comptables, il est obligatoire de respecter les dates figurant sur la convention. Elle propose que, lors des prochaines demandes de renouvellement des conventions la date démarre sur une demi année et se termine en fin d'année N+1. Cela permettra de rattraper l'année calendaire.
- F. Barbet et V. Chérigié rappellent qu'elles ont du mal à obtenir les indicateurs de la part de l'ARS et sur les masses d'eau souterraines.

Point 2, pollution par les nitrates d'origine agricole : zones vulnérables et PAR :

Présentation par la DREAL Nord Pas-de-Calais, service Milieux (O. Prevost et C. Calvez-Maes).

Zones vulnérables, ce qu'il faut en retenir :

- Rappel : il existe 2 directives pour la gestion des nitrates : la directive ERU pour l'azote d'origine domestique et la directive nitrates pour ceux d'origine agricole. Les actions agricoles ne sont donc pas le seul levier d'actions mis en œuvre pour diminuer les concentrations en nitrates dans les milieux aquatiques.
- La révision des zones vulnérables a été relancée depuis l'été 2014 suite à la condamnation par la CJUE pour insuffisance de zonage (hors Artois Picardie) et de prise en compte de l'eutrophisation.
- Le projet de révision des zones vulnérables conduit au classement du bassin de la Liane et de la Somme en intégralité. L'avesnois n'est pas classé.
- L'arrêté devrait être publié en février 2015 après modifications du Code de l'environnement.
- Des mesures financières d'accompagnement pour la mise aux normes des élevages sont acquises dans les secteurs nouvellement zonés, mais sont en discussion pour les secteurs précédemment classés..

Echanges :

- F. Barbet regrette de ne pas avoir été informée et associée à cette nouvelle révision des zones vulnérables. L'Etat demande aux SAGE d'accompagner ce type de démarche sur le territoire, mais comment les accompagner lorsque les animateurs ne sont pas informés ? H. Souan a rappelé que dans le cas de cette révision anticipée de la délimitation des zones vulnérables, il n'y avait pas de marge de manœuvre car la France est menacée d'un risque de contentieux. En revanche il aurait dû y avoir une information des SAGE. A noter également que le sujet a été traité avec beaucoup de difficultés à cause de changement de méthode et de délais contraints. F. Barbet indique qu'elle a rencontré le même problème sur les ORQUE et les ZAR. O. Prevost prend note qu'on ne communique pas assez largement avec les SAGE sur toutes ces thématiques.
- K. Blanchon indique que le déclassement de l'Avesnois a conduit à de nombreux retournement de prairie suite à un manque de communication. Ce sujet a été abordé en comité de bassin.

Programme d'action régional, : point d'information

Point 3, captages prioritaires :

Présentation par la DREAL Nord Pas-de-Calais, service Milieux (O. Prevost).

Captages prioritaires , qu'il faut en retenir : point d'information

Echanges :

- J.P. Vorbeck demande s'il y aura des arrêtés de définitions des aires d'alimentation de captage et sur les mesures à mettre en œuvre. Pas de réponse pour l'heure à cette question, le choix sera pris au niveau local par le préfet.
- Les nouveaux captages prioritaires ne modifient pas les actions en cours sur les ORQUE. Il ne faut donc pas relâcher la pression sur les autres captages.
- La carte des zones à enjeux eau est révisable en fonction de l'évolution des connaissances des aires d'alimentation de captages.
- F. Busy demande une information de l'Etat sur l'articulation entre le volet agricole du plan d'action volontaire et le programme d'actions régional nitrates, en réponse au courrier de LMCU.
- O. Prevost transmettra le rapport sur les propositions d'évolution possible des procédures liées aux captages.

Point 4, gestion du temps de pluie :

Présentation par la DREAL Nord Pas-de-Calais, service Milieux (C. Calvez-Maes).

Gestion du temps de pluie , qu'il faut en retenir : point d'information

Echanges :

- E. Caron demande à la DDTM un récapitulatif des maîtres d'ouvrage contactés sur le sujet. Ces listes seront fournies par les DDTM aux animateurs.
- L'agence de l'eau demande où en est la révision de l'arrêté ministériel sur les systèmes d'assainissement ? On est en attente de l'arrêté révisé ainsi que d'une circulaire qui précisera ce qui est attendu en matière de temps de pluie. La DDTM 59 indique que l'arrêté s'orienterait plutôt vers le nombre de déversement que vers l'impact sur le milieu.

Point 5, GEMAPI :

Présentation par la DREAL Nord Pas-de-Calais, service Risques (D. Torrin)

Arrêté de composition de la mission d'appui technique (en annexe)

GEMAPI , qu'il faut en retenir :

- Présentation des compétences GEMAPI et du début de plan d'action de l'Etat.
- Le service Risques de la DREAL est à disposition des CLE pour y intervenir sur demande.
- La mission d'appui technique de bassin rédigera prochainement un document exhaustif expliquant les contours opérationnels de compétence GEMAPI.
- Première réunion de la mission d'appui technique de bassin se tiendra le 17/02/15. Des réunions sur le territoire à destination des élus seront programmées dans chaque sous-préfecture. Les dates seront transmises aux animateurs.
- La mission d'appui n'a aucun rôle de validation. Mais elle pourra apporter un éclairage sur des questions précises.
- Décret EPTB-EPAGE : en cours
- Décret taxe : ne devrait pas voir le jour, la loi est suffisante
- Décret digue : mise à jour en cours (sera examiné au 1^{er} trimestre par le Conseil d'Etat)
- Pour toute question sur la GEMAPI : gemapi.dreal-npdc@developpement-durable.gouv.fr

Echanges :

- E. Caron se demande s'il est possible de découper l'utilisation de la taxe comme il est possible de scinder les compétences GEMA et PI. D. Torrin indique que la taxe est prélevée par l'EPCI puis l'EPCI transfère la taxe comme il le souhaite aux divers syndicats auxquels il adhère.
- V. Chérigé se demande si on peut dissocier les défenses des inondations par débordement de cours d'eau et par submersion marine. Ce n'est pas tout à fait l'esprit de la loi MAPTAM, mais en pratique ce sera possible.
- E. Caron : Débordement de cours d'eau, enfoncement minier, remonté de nappe, est-ce que tous ces risques inondations sont dans la compétence PI? D. Torrin indique que la compétence de « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » n'est pas dans la GEMAPI. Il rappelle que la GEMAPI permet la gestion des ouvrages de protection contre les inondations. Les collectivités ne feront pas tout en matière d'inondation. Une collectivité pourra avoir la compétence GEMAPI, sans pour autant porter un PAPI, et inversement.
- F. Barbet s'interroge sur le devenir des structures existantes notamment des EPTB et des syndicats qui gèrent des ouvrages de protection, En 2016, les communes peuvent récupérer les ouvrages de protection même s'ils sont initialement gérés par un syndicat mixte. Il est donc nécessaire de sensibiliser les communes et les EPCI.
- Qui va reprendre la gestion des zones humides? Les communes? Comme pour les cours d'eau, la GEMAPI ne modifie pas les responsabilités liées à a

propriété des terrains. Les propriétaires riverains garde la responsabilité du cours d'eau et la GEMAPI ne change pas leurs responsabilités. Mais si le riverain est défaillant, la commune devra prendre le relais.

- Chaque intercommunalité aura son interprétation du respect du cours d'eau et des zones humides. Va-t-il y avoir un cadre de fixé? On sera plus dans l'incitation. Il faudra donc inciter les communes à mettre en oeuvre des actions.
- Est-ce que les conseils généraux pourront encore intervenir auprès des communes ? Pas de réponse à cette question, qui est liée au devenir des conseils généraux.

Point 5, OSAPI :

Présentation par F. Barbet, SAGE Boulonnais.

OSAPI , qu'il faut en retenir :

- Outil interactif pour la prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme, en accès direct depuis le site du SYMSAGEB.
- Outil présenté en réunion nationale des animateurs
- Outil déjà adapté à la loi ALUR
- Le travail conduit par le SAGE Boulonnais a permis une appropriation du sujet par les collectivités.
- La démarche et l'outil est reproductible par les autres SAGE (pas de copyright sur l'outil OSAPI).
- L'outil a été développé par le SAGE Audomarois, il sera en ligne le 5 février 2015. Le SAGE Canche est également engagé dans la démarche.

Echanges : Le SAGE Canche aurait bien aimé que leur outil comme celui du SAGE Boulonnais soit validé par la DDTM. Mais la DDTM ne souhaite pas le valider car il s'agit d'un outil et non d'un document réglementaire.

Point 6, Information sur l'eau et OSMOSE :

Présentation par la DREAL Nord Pas-de-Calais, service Milieux (T. Rivière et D. Masselot)
Outil de conversion des coordonnées géographique à télécharger : <http://vtopo.free.fr/convers3.htm>

Information sur l'eau , ce qu'il faut en retenir :

- Adresse site data eau france : www.data.eaufrance.fr/
- Différentes bases de données : voir document remis en réunion
- Portail de bassin, extranet : les identifiants et les mots de passe ont été remis aux animateurs. Au besoin, ils peuvent en redemander à l'agence.

OSMOSE , qu'il faut en retenir :

- Osmose est un outil permettant de suivre le programme de mesure et intégrant les PAOT.
- Possibilité de donner l'accès en lecture pour les animateurs (les données financières ne seront en revanche non accessible).
- D. Masselot propose une formation d'une demi-journée sur OSMOSE en mars-avril au CVRH d'Arras.

Outil de suivi sous google MAPS , qu'il faut en retenir :

- Cet outil sera de nouveau opérationnel en février.
- Lien : <http://www.deb.developpement-durable.gouv.fr/drealap/>
Identifiant : « DREALAP »
Mot de passe : « Hy25pft*pl »
- Données mises à jour tous les ans

- Le ROE devrait être intégré dans l'outil, ainsi que les QMNA5 estimés par l'ONEMA

Echanges :

- DDTM59 : Qui met les données sur OSMOSE et qui les valide ? Existe-t-il un descriptif des données que l'on peut trouver dans l'outil? Ce point sera abordé lors de la formation proposée.
- Où trouver le recensement des forages ? Site infoterre
- Où trouver le registre parcellaire ? Site Data Eau France
- Les données MAE seront sous OSMOSE à l'échelle des SAGE et de la masse d'eau
- Il pourrait être intéressant d'ajouter les données RSDE à l'outil

Point 7, mise en compatibilité des SAGE avec le futur SDAGE :

Présentation par la DREAL Nord Pas-de-Calais, service Milieux (C Calvez-Maes)

Mise en compatibilité , qu'il faut en retenir :

- Les SAGE doivent être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de 3 ans avec le SDAGE.
- L'objectif est d'étudier les obligations de révision des SAGE du bassin approuvés, afin de limiter le temps consacré aux révisions au profit des actions de mise en œuvre.
- Un tri des dispositions qui concernent les SAGE sera réalisé par la DREAL de bassin et transmis aux SAGE au printemps 2015. Après chaque SAGE devra regarder en quoi les mesures listées impactent le SAGE. Ensuite, les services de l'Etat regarderont s'il est nécessaire de lancer une révision complète ou partielle du SAGE.

Conclusions :

La réunion a été jugée intéressante par les animateurs qui l'ont trouvée moins descendante que les précédentes réunions. Ils ont apprécié la qualité et la quantité des échanges.